REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Document mis à jour en juin 2014

Article 1 : participation

- Est admis à participer au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrit.
- Peuvent s'inscrire au concours, tous les habitants, commerçants, artisans et entreprises de Blodelsheim.

Article 2 : inscription

Les inscriptions sont à déposer à l'accueil de la Mairie avant la date spécifiée sur le bulletin d'inscription.
Les bulletins d'inscription sont intégrés au Ganz-Info, sont à disposition à l'accueil de la Mairie et sont téléchargeables sur le site officiel de la commune www.blodelsheim.fr et sur la page Facebook mairie de Blodelsheim

Article 3 : catégories

- Catégorie 1 : maisons individuelles avec jardin, visibles de la voie publique
- Catégorie 2 : maisons individuelles avec cour, visibles de la voie publique
- Catégorie 3 : appartements ou façades avec fenêtres ou balcons visibles de la voie publique
- Catégorie 4 : parcs

Article 4 : critères de sélection

L'évaluation se fera en fonction de :

- La qualité et l'entretien du fleurissement :……25 points maximum
- L'harmonie du fleurissement (volumes, couleurs, formes…) :……25 points maximum
- La composition et la diversification dans le choix des végétaux :……..20 points maximum
- L'embellissement du cadre bâti :……..10 points maximum
- La créativité, l'imagination, la recherche de l'originalité, du coup de cœur :…….20 points maximum

Article 5 : jury

Le jury sera composé de trois personnes extérieures à la commune ayant des compétences en matière de fleurissement et de gestion d'espaces verts.

Article 6 : classement et mentions

Le passage du jury se fera entre le 16 juillet et le 15 août de l'année du concours.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les prix seront attribués par catégorie de la manière suivante :

- 3 prix d'excellence
- 5 prix de félicitations
- Compliments.

Article 7 : palmarès

Le palmarès sera rendu public lors de la remise des prix du concours des maisons fleuries.

Article 8 : droit à l'image

Toute personne inscrite au concours des maisons fleuries autorise la Commune à publier les photos de son habitation dans la presse ainsi que via les vecteurs de communication du village (Ganz'info, site internet officiel, Mi Dorf).

Concours des maisons fleuries de Blodelsheim. Juin 2014.Liliane HOMBERT, Adjointe au Maire chargée de la communication